

# République française

.....  
Liberté – Egalité – Fraternité

Ministère de l'Intérieur, de  
l'Outre-mer et des Collectivités  
Territoriales

Ministère du travail, des  
Relations Sociales, de la Famille  
et de la Solidarité

Ministère de la Santé, de la  
Jeunesse, des Sports et de la  
Vie associative

## ARRETE

pris pour l'application des articles 51, 56, 57, 65 et 104 IV de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 22 février 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire local en date du 3 avril 2008 ;

## ARRETE

Article 1er : Il est constaté que, dans le département des PYRENEES ORIENTALES, il y a eu accord entre le préfet de département et le président du conseil général pour qu'il n'y ait pas de mise à disposition de personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ni par conséquent de transfert ultérieur de personnels de ce service, compte tenu de la très faible quotité d'emplois équivalents temps plein affectés aux compétences suivantes :

- a) Dispositif d'aide aux jeunes en difficulté (article 51 de la loi) ;
- b) Action sociale en faveur des personnes âgées et notamment fonctionnement des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) (articles 56 et 57 de la loi) ;
- c) Gestion du Fonds solidarité logement et des aides aux impayés d'énergie et de téléphone (article 65 de la loi).

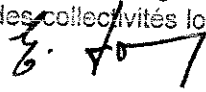
Article 2 :

Le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ; le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité et au ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 MAI 2008

La ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales

Pour le ministre et par délégation,  
le directeur général  
des collectivités locales



Edward JOSSA

Le ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

La ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Pour les Ministres et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget

Etienne MARIE